



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 06 mai 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 14**  
**Nombre de procuration : 04**

**Extrait n°BC-05-2024-103**

**Objet : approbation du plan de financement pour la réalisation d'une étude sur la maîtrise d'ouvrage et le recensement des abris-bus sur le territoire de CAP Nord Martinique ».**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian PALIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Thierry MARÉCHAL à Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON à Christian PALIN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance du 08 octobre 2012 émise par le Conseil d'Etat et rappelant que la compétence transport « ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus... ».

- « Les abribus sont des éléments de mobilier urbain, ouvrages appartenant à la commune ou installés avec son autorisation et lui appartenant au terme de celle-ci, s'ils n'ont pas été démontés." La compétence relative à leur entretien relève donc de la commune. »,
- « Il est possible d'inclure, de manière volontaire, la compétence relative à l'aménagement et à l'entretien des abribus dans les statuts d'une communauté d'agglomération » ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) n'exerce plus la compétence transport. Cette dernière a été transférée à l'autorité organisatrice unique de mobilité en 2016-2017. Martinique Transport n'a pas l'obligation de prendre la compétence en matière d'Abribus et a choisi de ne pas la prendre. Cette compétence ne revient pas davantage aux EPCI et n'est donc pas du ressort de CAP Nord Martinique. Cependant pour des raisons historiques, la CACEM et la CAESM exercent cette compétence sur leur territoire ;

**Considérant** que CAP Nord Martinique est sollicitée par diverses Communes pour rénover ou réhabiliter des équipements laissés parfois à l'abandon. Ces équipements sont des « maillons essentiels de la chaîne de déplacement » ;

Considérant que la Commission Aménagement Habitat Infrastructure-Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) a proposé qu'une étude soit menée pour évaluer les solutions qui peuvent être envisagées sur le territoire de CAP Nord Martinique ;

**Considérant** que le contexte socio-territorial de CAP Nord Martinique renforce le besoin. En effet, 20% des ménages sur le territoire n'ont pas de véhicules et 30% sont des ménages dits à la retraite. Ces personnes sont ou seront potentiellement des utilisateurs du transport public. Ces équipements ont une importance pour les usagers et futurs utilisateurs des transports publics sur le Nord du territoire. Ils participent au confort et se doivent de fournir une qualité d'usage basique ;

**Considérant** que la Direction Aménagement Habitat Infrastructure de l'EPCI s'est saisie de la problématique au cours de l'année 2023 dans le cadre de ses missions liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité durable et suites aux sollicitations de diverses municipalités membres de la communauté d'agglomération ;

**Considérant** qu'une première mission menée en 2017 avait permis de recenser plus de 360 abris-bus sur le territoire. Un état des lieux de ces équipements avait été réalisé afin de connaître leur situation. Ces informations ont également été cartographiées numériquement par le service (SIG système d'Information Géographique) ;

**Considérant** que si CAP Nord Martinique a contribué à la rénovation de quelques abris-bus, l'établissement public de coopération intercommunale ne peut juridiquement

pas intervenir sur un patrimoine qui n'est pas le sien. Ce travail nécessite une étude pour la mise à jour des informations concernant les abris-bus dans le Nord afin de connaître leur état actuel, leur localisation, les besoins/suppressions et la propriété juridique et foncière. Cette étude devra permettre à CAP Nord Martinique de prendre une décision sur la gestion des abris-bus, et de proposer un plan d'action pour la rénovation, la réhabilitation, l'installation ou la suppression des abris-bus sur son territoire. Elle abordera la question de la propriété foncière, les divers modes de gestion, la hiérarchisation des besoins en abris-bus ou encore l'utilisation de ces éléments de mobilier au profit des services de transports publics, de la culture, de l'histoire ou de la publicité ;

**Considérant** qu'il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réalise cette étude qui mettra à jour le recensement des abris-bus sur le territoire et évaluera leur état. Les résultats de celle-ci devront permettre à l'EPCI de prendre une décision sur la gestion et également d'éclaircir les questions de patrimoine et de propriété liés aux éléments de mobilier urbain que sont les abris-bus. Ce travail devra également fournir des pistes aux acteurs concernés concernant l'utilisation de ces équipements au bénéfice du transport public, du marketing territorial, de la culture ou encore de l'histoire des communes et des quartiers ;

**Considérant** que CAP Nord Martinique sollicitera la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ;

**Considérant** le plan de financement, ci-dessous, établi pour la réalisation de l'étude sur la maîtrise d'ouvrage et le recensement des abris-bus sur le territoire de CAP Nord Martinique :

- **DEPENSES :**

CAP Nord Martinique	25 000 €
<b>Total</b>	<b>25 000 €</b>

- **RECETTES :**

CAP Nord Martinique	20%	5 000 €
CTM	80%	20 000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>25 000 €</b>

**Considérant** que les membres de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure-Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 6 février 2024 ont émis un avis favorable sur la réalisation d'une étude qui recensera et évaluera l'état des abris-bus sur le territoire. Elle devra identifier les propriétaires de ces éléments de mobilier urbain et l'intérêt pour l'EPCI d'être responsable de la gestion de ces biens. Enfin ce projet devra dénombrer les opportunités en termes de mobilité durable, commerciales, culturelles et marketing autour des outils ;

**Considérant** que les membres de la Commission mixte Subvention-finances réunis le 17 avril 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement pour la réalisation d'une étude autour de la problématique de la gestion des abris-bus sur le territoire de CAP Nord Martinique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'approuver** le plan de financement pour la réalisation d'une étude sur la maîtrise d'ouvrage et le recensement des abris-bus sur le territoire de CAP Nord Martinique comme suit :

• **DEPENSES :**

CAP Nord Martinique	25 000€
<b>Total</b>	<b>25 000€</b>

• **RECETTES :**

CAP Nord Martinique	20%	5 000€
CTM	80%	20 000€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>25 000€</b>

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 11 juin 2024

Pour Le Président empêché,  
la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente



Marie-Thérèse CASIMIRIUS